

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÉRATION N°D20230131_11

DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2023

| | | | |
|------------------------------------|------------------------|--|-----------|
| Date du Conseil Municipal : | 31 janvier 2023 | Nombre de conseillers en exercice : | 58 |
| Date de convocation : | 24 janvier 2023 | Nombre de présents : | 30 |
| | | Nombre de représentés par pouvoir : | 6 |
| | | Nombre de votants : | 36 |
| | | Nombre d'absents : | 22 |

L'an deux-mille-vingt-trois, le trente-et-un janvier, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de MESNIL-EN-OUCHÉ, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes de La Barre-en-Ouche sous la présidence de M. Jean-Louis MADELON, Maire.

Présents : ADELINE Jean-Michel, BAERT Olivier, BALMES Marie-Rose, BERTHE Claude, BERTRE Domicé, BLEROT Damien, BRARD Aurélia, BRONCQUART Marcel, CARPENTIER Corinne, DOISNEL-MARYE Virginie, DORGERÉ François, DUVOUX Dominique, FAUCHE Gérard, GOULLEY Martine, GUERIN Jennifer, JOUAN Christèle, LEFEBVRE Pascal, LEVILLAIN Sébastien, LOISEAU Denis, MADELON Jean-Louis, MICHEL John, MONNIER Christelle, MULOT Marie-France, PATOUREAUX Laurette, PEREIRA Héloïse, PREYRE Françoise, RAFFRAY François, THIBOUT Véronique, VANDOOREN Bernard, VIAL Sylvie.

Représentés par pouvoir : DRAPPIER Michèle (à Olivier BAERT), LAINÉ Christelle (à Christèle JOUAN), PENNAUX Mélanie (à Claude BERTHE), PICCOT Paul (à Sylvie VIAL), PREVOST Jean-Jacques (à Aurélia BRARD), VANDOOREN Mathieu (à Jean-Louis MADELON).

Absents et excusés : BACKX Olivier, BASTIEN Nathalie, BEAUVOIS Sophie, BURDET Blandine, CLUZEAU Sébastien, COURTOUX Thomas, DESNOS François, DRIEUX Noël, FISCHER Jessica, FUCHÉ Fabienne, GOUPIL Aurore, HOARAU Hélène, HUET Véronique, LECOMTE Alexis, LEMONNIER Stéphane, LEROUGE-HAMELET Nelly, MÉRIMÉE Bruno, MÉRIMÉE Maxime, PERDRIEL Christian, PROFIT Jean-François, SAMAIN Viviane, TAVERNIER Sophie.

Secrétaire de séance : LEVILLAIN Sébastien.

Le Conseil Municipal,

- Après avoir entendu le rapport de M. le Maire,

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2312-1 et D. 2312-3 ;
- Le rapport d'orientations budgétaires joint ;

Considérant :

- Que dans les communes de plus de 3 500 habitants, un débat a lieu en réunion du Conseil Municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci ;

Prend acte : du débat d'orientations budgétaires 2023.



Pour extrait certifié exact,
Le Maire,

Jean-Louis MADELON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

PRÉPARATION BUDGÉTAIRE

EXERCICE 2023



ÉLÉMENTS PRÉPARATOIRES AU DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

Élaboration :

- Préparé lors de la commission finances du 20 janvier 2023
- Présentation en conférence des Maires délégués
- Débattu en Conseil Municipal le 31 janvier 2023

Les chiffres présentés dans le présent rapport d'orientations budgétaires sont basés sur les informations à disposition de la Commune le 12 janvier 2023.

SOMMAIRE

Préambule

- Que doit contenir le Rapport d'Orientations Budgétaires
- La santé financière d'une collectivité

PARTIE I :

Contexte général des finances locales pour 2023

- 1) Les grands principes de la loi de finance 2023
- 2) Les chiffres clés du contexte économique général
- 3) Les dépenses des collectivités en 2022
- 4) 2023-2027 : projet de loi de programmation des finances publiques

PARTIE II :

Analyse de la santé financière de la Commune

I le compte administratif provisoire 2022

- 1) Les dépenses de fonctionnement du budget 2022
- 2) Les recettes de fonctionnement du budget 2022
- 3) Les dotations de l'état Les ratios et indicateurs de gestion

II la bonne santé financière de la commune

- 1) Les ratios et indicateur de gestion
- 2) L'endettement
- 3) La capacité d'autofinancement
- 4) Le fonds de roulement –la CAF nette
- 5) Le plan pluri annuel

PARTIE III :

Les orientations pour le budget 2023

I des Budgets 2022 et 2023 pour amortir

- 1) Pas de hausse de tarifs
- 2) Pas de hausse de la fiscalité locale
- 3) Poursuite des efforts de gestions

II Des dispositifs de l'Etat à considérer

- 1) Des dotations de l'état stabilisées sur 2023 pour les communes nouvelles
- 2) Amortisseur coût électricité
- 3) Pacte de stabilité
- 4) Filet de sécurité

III Mieux dépenser et mieux acheter pourquoi faire ?

IV Poursuivre le développement de Mesnil en Ouche

- 1) Les enveloppes pour les investissements courants
- 2) Le programme sur la restauration des églises
- 3) Le nouveau quartier de la Barre en Ouche
- 4) La revitalisation des centres bourgs
- 5) Les programmes liés à des opportunités
- 6) Synthèse des investissements structurants
- 7) Les demandes de subventions

V Renforcer les services

VI Les challenges du service financier en 2023

Préambule

Que doit contenir le Rapport d'orientations Budgétaires

Le vote du budget est un moment important dans la vie d'une commune. En effet, il traduit en termes financiers les politiques publiques locales développées par la collectivité.

Avant ce vote, les élus sont amenés à débattre des principales orientations budgétaires de l'année, au cours d'un « débat d'orientations budgétaires ». Ce débat permet au Conseil Municipal de discuter des orientations qui préfigureront les priorités inscrites aux budgets.

Le débat vise également à permettre à l'assemblée délibérante et à la population de mieux comprendre le contexte dans lequel la commune évolue, et les contraintes auxquelles elle est ou sera confrontée.

Le présent rapport d'orientations budgétaires est présenté conformément aux dispositions de l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales, qui précise que :

« Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le Conseil Municipal.

*Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au Conseil Municipal, dans **un délai de deux mois** précédant l'examen du budget, **un rapport sur les orientations budgétaires**, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.*

Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ».

Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont précisés à l'article D. 2312-3 du même code, qui prévoit que :

« A. – Le rapport prévu à l'article L. 2312-1 comporte les informations suivantes :

*1° **Les orientations budgétaires** envisagées par la commune portant sur les **évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes**, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.*

*2° **La présentation des engagements pluriannuels**, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.*

*3° **Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget**. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.*

Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget ».

La santé financière d'une collectivité

La santé financière d'une collectivité ne se mesure pas de la même façon qu'une entreprise

Il s'agit pour une collectivité de regarder :

- Sa capacité à poursuivre ses activités
- A rester solvable
- A conserver des marges de manœuvres
 - Faire face à des risques voire les anticiper (Inflation en 2023, à reporter sur la ligne dépenses imprévues ?)
 - Répondre aux besoins de la population de façon constante et adaptée (définition des enveloppes d'investissements courants)

On portera donc une attention particulière à

- La croissance de l'épargne ou la contraction des marges
- Le niveau d'autofinancement
- Le recours à l'emprunt

Enfin on surveillera l'apparition de signes de dégradation des finances de la commune avec les indicateurs suivants :

- L'épargne nette (épargne brute – les charges de la dette)
- La capacité de désendettement (si elle est comprise entre 9 à 12 ans)
- Lorsque les dépenses progressent plus vite que les recettes 2 années consécutives (une année peut avoir des causes conjoncturelle)

PARTIE I : Contexte général des finances locales pour 2023

1) Le projet de loi de finance 2023 (PLF 2023)

Le projet de loi de finances pour 2023 s'inscrit dans un contexte économique et international dont les effets ont déjà pesé sur les comptes de 2022. Certaines mesures prises en 2022 seront prolongées sur 2023.

Quoiqu'il en soit, **3 axes** sont à intégrer dans les prochaines constructions budgétaires à venir pour nos collectivités.

L'axe transition écologique qui doit inciter les collectivités à intégrer la problématique coût de l'énergie et le réchauffement climatique avec les obligations induites dans les engagements pris par l'Etat à l'horizon 2030 et 2050 sur la réduction des gaz à effets de serre et la neutralité carbone.

L'axe financier avec les attentes suscitées par la réforme de la fiscalité qui est une réforme structurelle pour les ressources de la collectivité. Aujourd'hui la commune n'a plus la maîtrise entière des ressources fiscales.

L'axe citoyen qui doit prendre en compte le défaut d'implication des électeurs. Les collectivités doivent assurer le lien service aux usagers et confiance dans la collectivité.

Et tout cela doit s'accomplir avec l'apparition de l'inflation et ces conséquences à moyen terme sur notre capacité d'investissement. Il faut également composer avec une « spécialisation » des subventions et dotations reliées à des programmes européens ou nationaux qui viennent renforcer le sentiment de perte de centre de décision local pour nos élus. Le risque est d'avoir des projets en lien avec des opportunités financières et non en lien avec de réels besoins recensés de nos administrés.

2) Les chiffres clés du contexte économique général

Dans un contexte international que l'on connaît, **la croissance et les déficits publics sont impactés par l'inflation.**

L'inflation atteint les 10,1 en moyenne sur la zone Euro et la France serait un des meilleurs élèves avec une inflation à 6,2 % (*source Eurostat*). Le bon résultat de la France est selon l'INSEE le résultat de la diversification de l'offre énergétique et du bouclier tarifaire gaz/électricité.

La croissance post Covid constatée fin 2021 a été cassée par l'inflation elle devrait se situer autour de 2,5 % de progression du PIB selon les dernières estimations qui tiennent compte de l'arrêt de l'économie chinois en fin d'année 2022 pour lutter contre la pandémie. Pour 2023, le PIB pourrait croître de 1% voir être nul. Il apparaît aux experts qu'un taux de croissance de plus de 1% pourrait revenir en 2024 si la politique sanitaire et la crise Ukrainienne étaient résolues en 2023.

- Hausse des salaires en 2022 en moyenne + 3% dans le secteur privé
- Chômage 7,4%
- Progression du PIB à hauteur de +2,5%

Certes la reprise économique constatée sur 2021 s'est ralentie sur le second semestre 2022, mais les résultats sont encore positifs. Faut-il y voir une conséquence des dispositifs mis en œuvre pour couvrir l'inflation et la hausse des coûts de l'énergie qui ont permis de maintenir un certain niveau de la demande et de l'offre ?

Le choix a été fait par l'état de protéger la croissance en accroissant la dette publique. Le bouclier tarifaire a permis à l'Etat d'absorber 42 % de la facture énergétique.

Les dépenses des collectivités en 2022

MOYENNE NATIONALE (sources banque postale)

- Des dépenses de fonctionnement en hausse de +4,9%,
- Masse salariale +4,1%,
- Charges à caractère général + 11,6 %,
- Recettes en progression + 3,9%



MeO en 2022

Dépenses + 2.61 %
Masse salariale + 6.70 %
Charges à caractère générale – 4.74 %
Recettes + 10.50 %

3) 2023-2027 : projet de loi de programmation des finances publiques

L'objectif est donc de réduire les déficits publics au cours de cette période afin de revenir en dessous du critère de 3% du PIB (rythme annuel d'augmentation de la dette publique). Nous en sommes actuellement à 5% ce qui porte la dette à plus de 110 % du PIB (pour mémoire le rythme supposé supportable pour le parlement européen est de ne pas dépasser 60% du PIB en dette pour un Etat).

L'Etat va donc demander un effort aux collectivités sur la période des 4 années à venir. Il souhaite relancer une dynamique de contrat de confiance avec les plus grandes collectivités. Toutefois à ce stade, le contenu de ces pactes n'est encore complètement défini.

Programme de stabilité des dépenses publiques (pas de diminution de crédits en valeurs mais réduction en volume de 0,5% des dépenses de fonctionnement des collectivités locales)

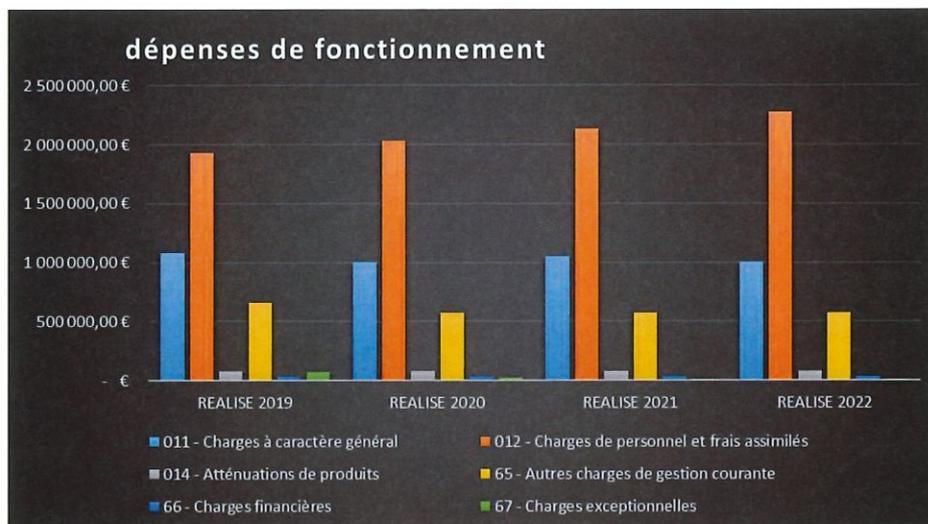
En clair des dotations en progression en valeur absolue mais pas au même rythme que l'inflation. Les collectivités doivent faire un effort de 0,5%

Par exemple : si nous avons 5% d'inflation, le budget de la collectivité ne devra pas augmenter de plus de 4,5%

PARTIE II : Analyse de la santé financière de la Commune

I. Le compte administratif provisoire 2022 (données au 12 janvier 2023 à consolider).

1) Les dépenses de fonctionnement



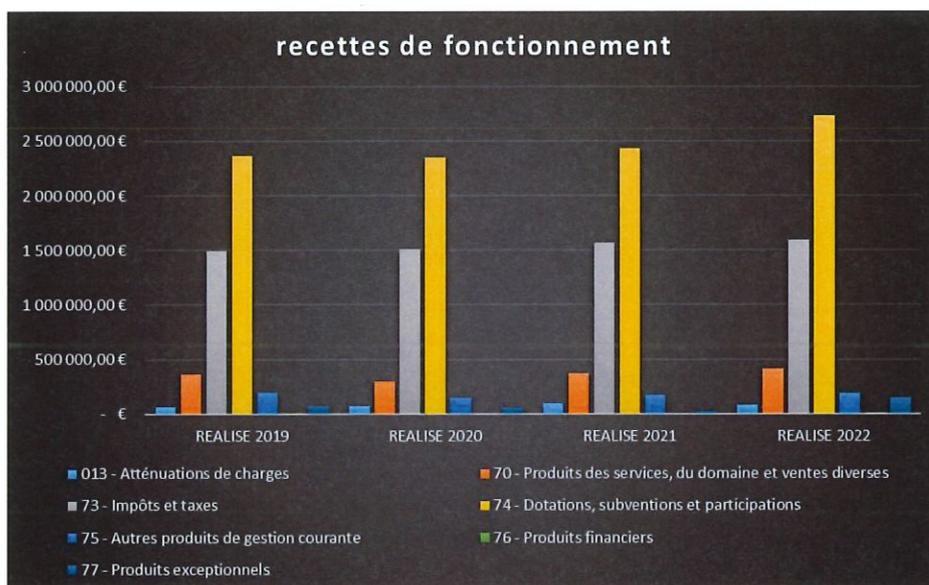
Dépenses en hausse de + 2,61 %

Dont **masse salariale + 6,70%** (en grande partie due aux 3 hausses successive du SMIC et inflation avec 3,5% d'augmentation du point d'indice pour les agents).

À cela s'ajoute le contexte particulier du service jeunesse de Mesnil en Ouche (qui devrait revenir à la normale au second semestre 2023).

Une bonne gestion des charges à caractère générale avec des efforts réels car celles –ci diminuent de 4,74% (prestations sur les tontes, entretien matériel roulant, téléphonie etc.)

2) Les recettes de fonctionnement



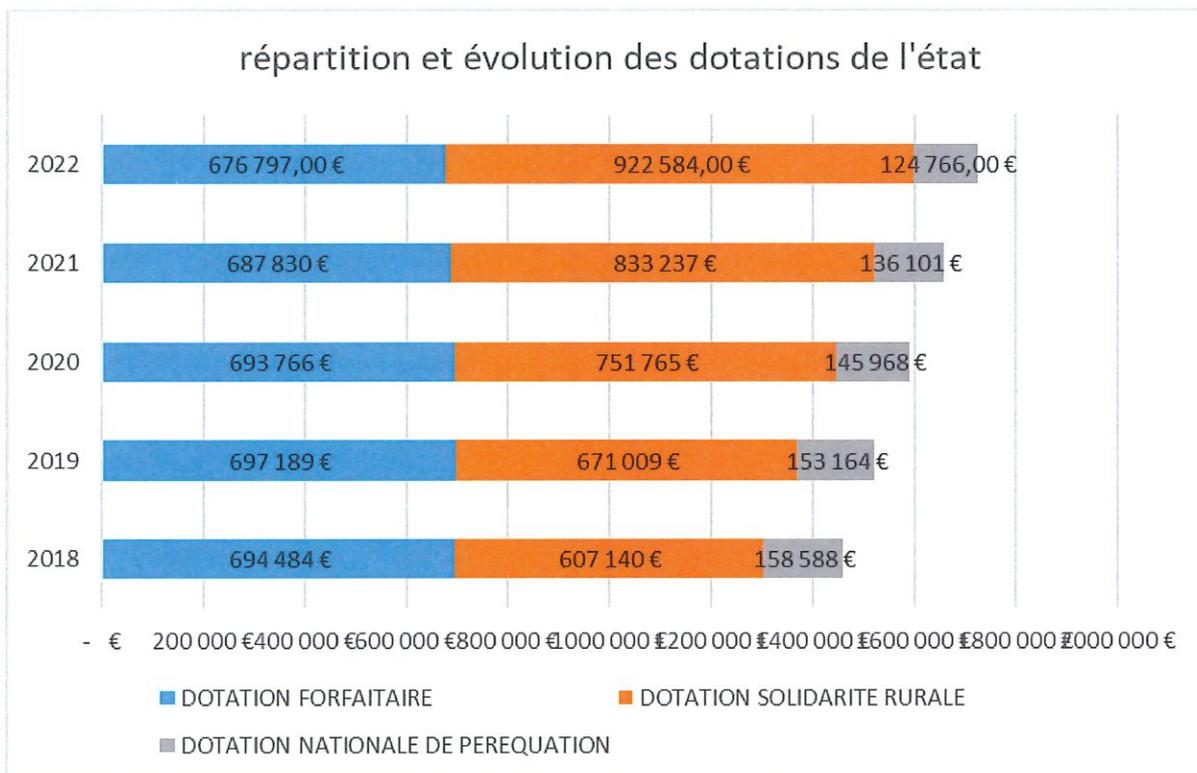
Des recettes exceptionnelles qui s'ajoutent aux efforts des services. Soit un résultat sur nos recettes de + 10,5%

Les Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO) ; + 120 000 €

Vente de biens (3 Maisons et 1 garage) ; + 148 000 €

Les tendances sur DMTO sont plus pessimistes sur 2023. En effet le ralentissement de la croissance, la hausse des taux d'intérêts ralentissent les ventes immobilières ce qui ne se traduiront pas une diminution des DMTO.

3) Les dotations de l'Etat :



Les dotations de l'état progressent chaque année d'environ +4 % pour la commune nouvelle (+18% depuis 2018).

II. La bonne santé financière de la Commune

1) Les ratios et indicateurs de gestion

La marge d'autofinancement courant (MAC)

(Charges de fonctionnement + capital de la dette amortie) / Produits de fonctionnement)

Ce ratio révèle la capacité d'une collectivité à financer ses investissements (une fois les dépenses de fonctionnement et la dette payées). Il met en lumière les marges de manœuvre de la Commune.

$$\text{MEO} = (3\,965\,038 + 180\,150) / 5\,153\,987 = 0,80$$

Moyenne strate commune de 3500 à 5000 habitants est de : 0.92
(durant 2 exercices successifs)

le seuil d'alerte est de 1

La rigidité des charges structurelles

(Frais de personnel+ intérêt de la dette) / Produits de fonctionnement

$$\text{MEO} = (2\,273\,705 + 31\,578) / 5\,153\,987 = 0.45$$

Moyenne strate commune de 3500 à 5000 habitants est de : 0,67

le seuil d'alerte est de 1,8

La capacité de désendettement

(Encours de la dette/épargne brute) 2 420 085 / 1 194 347

MEO = 2,02 ans (2,7 ans en 2021, plus conforme à la projection de fin 2023 car résultats exceptionnels en 2022)

Moyenne strate commune de 3500 à 5000 habitants est de : 4,3ans
médiane entre 8 et 11 ans

le seuil d'alerte est : Zone

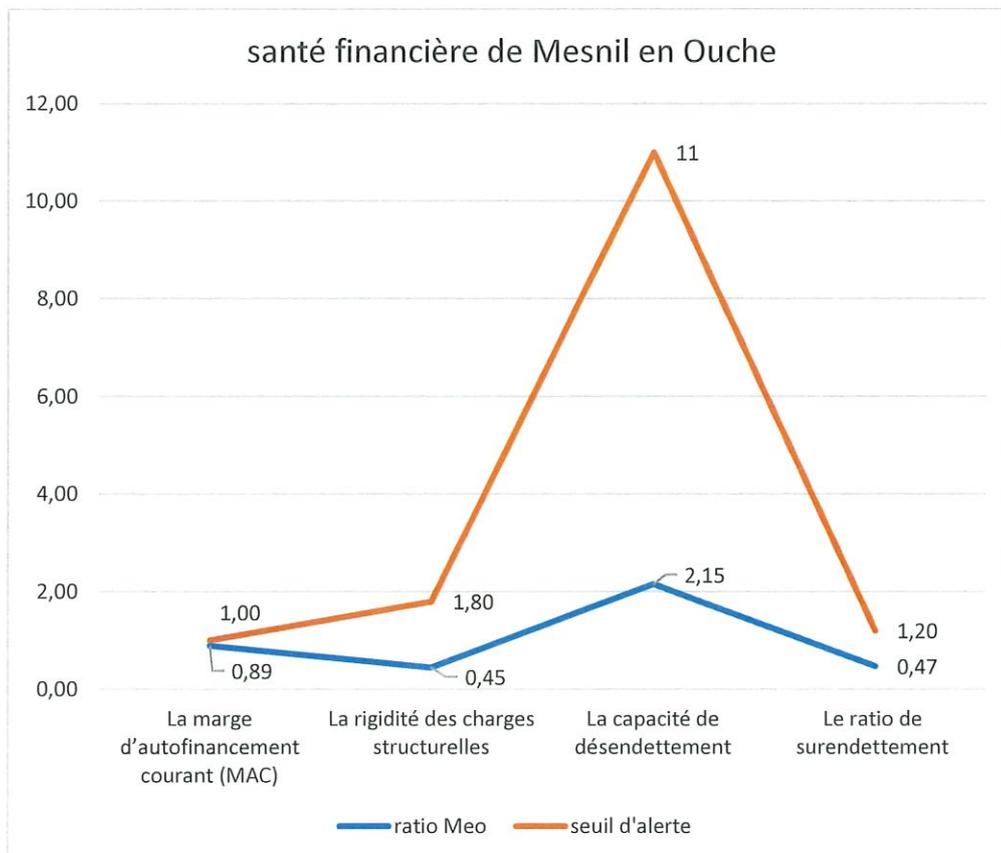
Le ratio de surendettement

(Encours de la dette/produits de fonctionnement)

MEO = 0,55 en 2022

Moyenne strate commune de 3500 à 5000 habitants est de : 0.83

le seuil d'alerte est : 1,20



2) L'endettement

L'endettement de la Commune est sur l'exercice 2021 en dessous de la moyenne nationale pour les collectivités d'une même strate. Il le sera encore pour les exercices 2023.

La capacité de désendettement est inférieure à une durée de 7 ans ce qui place Mesnil-en-Ouche dans la catégorie des bons élèves en matière de gestion de sa dette.

Endettement de Mesnil-en-Ouche en 2021

| | Montant | Montant par habitant | Moyenne villes de 500 à 5 000 habitants |
|---|-------------|----------------------|---|
| Encours de la dette | 2 158 630 € | 462 € | 3 040 382 € |
| Aide aux collectivités ayant souscrit des emprunts toxiques | 0 € | 0 € | 6 692 € |
| Annuité de la dette | 172 310 € | 37 € | 396 887 € |
| Capacité de désendettement | 2,7 an(s) | - | 4,5 an(s) |

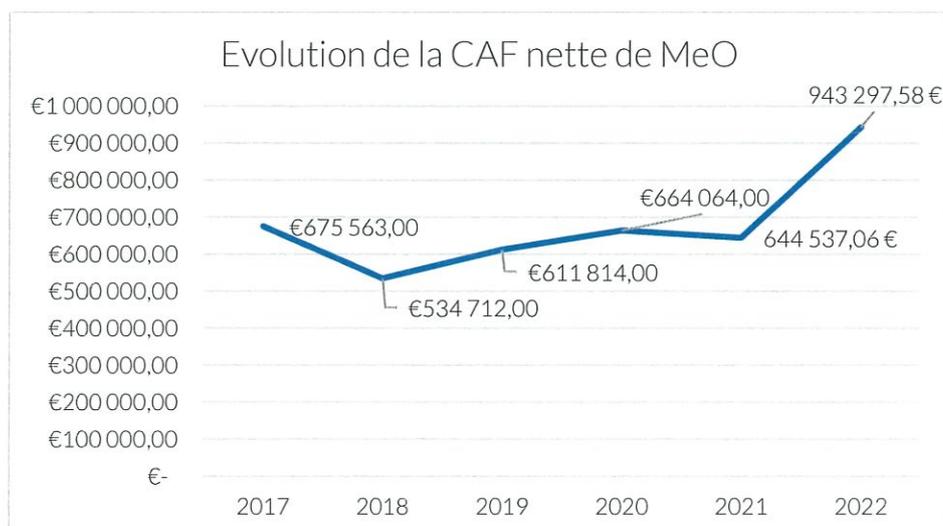
Données DGFIP budget 2021

3) La capacité d'autofinancement

La Commune de Mesnil-en-Ouche affiche une capacité d'autofinancement nette de 943 297 € au terme de l'année 2022, résultat exceptionnel sur 2022 qui s'explique comme on l'a vu plus haut par des Droits de Mutations à Titre Onéreux en très forte progression ainsi que les ventes de 4 biens qui a également grossi nos recettes exceptionnelles.

A noter que l'exercice 2023 devrait nous resituer autour de 630 000 € de CAF à la fin de l'exercice.

La CAF de Mesnil-en-Ouche représente 15 % des dépenses de fonctionnement ce qui est un indicateur intéressant. Il est courant de dire qu'une gestion « saine » d'une collectivité situe la CAF à hauteur de 10 % des dépenses.

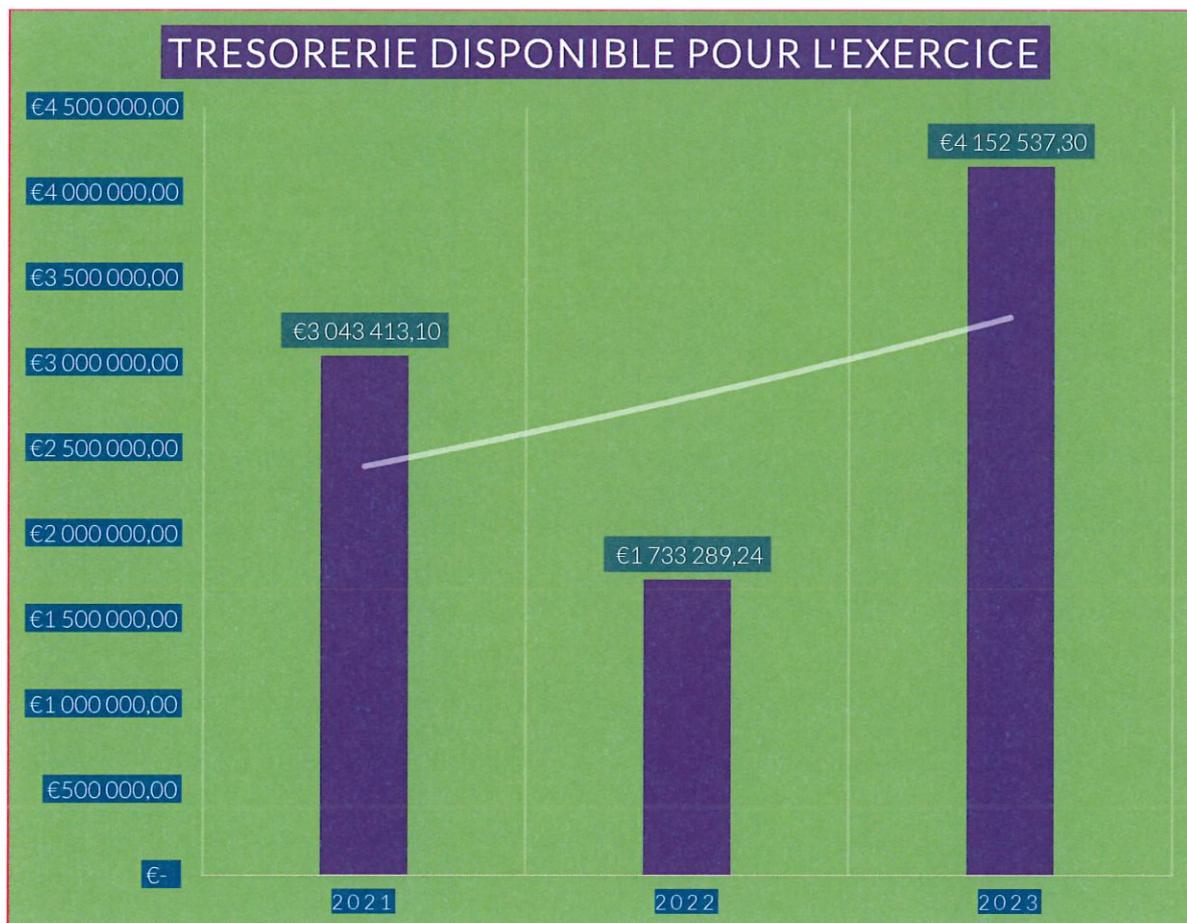


4) Détail du calcul de la CAF nette pour l'exercice 2021 et 2022.

| | 2021 | 2022 |
|---|---------------------|-----------------------|
| + dépenses de fonctionnement (ou charges de fonctionnement) | -4 209 923,56 € | -4 422 360,92 € |
| dont dépenses de personnel et frais assimilés (ch 012) | 2 130 927,17 € | 2 273 705,45 € |
| dont intérêts d'emprunt (ch 66) | 28 851,00 € | 31 578,85 € |
| - recettes de fonctionnement (ou produits de fonctionnement) | 4 677 737,84 € | 5 180 367,45 € |
| = résultat net | 467 814,28 € | 758 006,53 € |
| + dotations nettes aux amortissements et provisions (DF 68) | 344 798,77 € | 380 729,30 € |
| - reprise sur provisions et amortissements (RF 78) | 0,00 € | 0,00 € |
| - neutralisation des amortissements (RF 776) | 0,00 € | 0,00 € |
| + valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés (DF 675) | 0,00 € | 0,00 € |
| - produits des cessions d'éléments d'actifs (RF 775) | 0,00 € | 0,00 € |
| - Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice(RF 777) | -13 338,76 € | -15 287,76 € |
| = capacité d'autofinancement brut (ou épargne brute) | 799 274,29 € | 1 123 448,07 € |
| - remboursement annuité capital emprunt (DI 1641) | -154 737,23 € | -180 150,49 € |
| = capacité d'autofinancement net (ou épargne nette) | 644 537,06 € | 943 297,58 € |
| capital restant dû au 31/12/2021 | 2 150 235,54 € | 2 420 085,05 € |

Les recettes de fonctionnement sont en hausse avec notamment environ 300 000 € de recettes exceptionnelles que nous ne devrions pas retrouver en 2023 (DMTO + 120 000 € et ventes de biens + 148 000 €)

Le fonds de roulement



Avec 4 152 537 € à la fin de l'année 2022. Le fond de roulement de la Commune lui permet de financer une partie des investissements structurants pour limiter le recours à l'emprunt sur l'exercice 2023.

5) Le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI)

Ce plan a fait l'objet d'un travail important. Il permet de financer 14 millions d'euros d'investissements structurants et définis comme prioritaires pour les 10 prochaines années.

Le PPI qui vous sera présenté lors du vote du budget prévisionnel 2023 sera actualisé afin de prendre en compte les résultats 2022. Il doit également intégrer la dépense liée à la construction du centre nautique Intercommunal estimé à 13,28 €/habitant (soit environ 62 000 €/ an durant 25 ans).

Pour mémoire, il intègre les investissements « courants » dont nous avons validé l'année passée des enveloppes annuelles, et des investissements structurants.

Il est calé sur un emprunt de 450 000 € annuel

| | CA 2020 | projection 2021 | projection 2022 | projection 2023 | projection 2024 | projection 2025 | projection 2026 |
|--|-----------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Dépenses réelles et recettes réelles | | | | | | | |
| Dépenses réelles de fonctionnement | 3 589 406 | 3 812 790 | 3 873 024 | 3 934 481 | 3 996 915 | 4 060 007 | 4 123 697 |
| Recettes réelles de fonctionnement | 4 274 598 | 4 446 709 | 4 491 176 | 4 536 088 | 4 581 449 | 4 627 263 | 4 673 536 |
| Dépenses réelles d'investissement (y compris RàR sur dernier CA) | 1 047 474 | 6 397 063 | 1 329 122 | 1 339 973 | 1 353 035 | 1 373 594 | 1 387 234 |
| <i>Dont nouvelles dépenses d'investissement</i> | | 6 236 416 | 1 145 133 | 1 145 133 | 1 145 133 | 1 145 133 | 1 145 133 |
| Recettes réelles d'investissement (y compris RàR sur dernier CA) | 839 956 | 5 131 200 | 803 276 | 803 276 | 803 276 | 803 276 | 803 276 |
| <i>Dont nouvelles recettes d'investissement</i> | | 4 081 200 | 353 276 | 353 276 | 353 276 | 353 276 | 353 276 |
| Dette | | | | | | | |
| Intérêts de la dette totale (emprunts existants + simulation) | 29 571 | 27 716 | 31 175 | 35 003 | 38 946 | 42 668 | 46 098 |
| Capital restant dû au 31/12 totale (emprunts existants + simulation) | 1 703 828 | 2 150 236 | 2 420 088 | 2 679 349 | 2 925 673 | 3 151 563 | 3 363 935 |
| Remboursement de la dette totale (emprunts existants + simulation) | 159 954 | 153 592 | 180 148 | 190 739 | 203 676 | 224 110 | 237 628 |
| Ratios financiers | | | | | | | |
| CAF disponible pour financement des investissements | 685 192 | 633 919 | 618 152 | 601 607 | 584 533 | 567 256 | 549 838 |
| Besoin de financement en investissement | 207 519 | 1 265 863 | 525 846 | 536 697 | 549 759 | 570 318 | 583 958 |
| A financer sur excédent cumulé | - | 631 944 | - | - | - | 3 062 | 34 120 |
| Excédent cumulé 31/12 | 3 130 438 | 2 498 494 | 2 498 494 | 2 498 494 | 2 498 494 | 2 495 432 | 2 461 312 |

Rappel des mesures financières adoptées :

dépenses de fonctionnement : en 2021 surcoût de 50 000 € lié au campus +1.5 % par an

recettes de fonctionnement : + 1% par an

dépenses d'investissement : prise en compte des investissements structurants réparti sur 10 ans + une enveloppe moyenne de 450 000 € par an d'investissements courants

recettes d'investissement : contraction d'emprunts annuels de 450 000 € + un de 600 000 € pour le campus + calcul de subventions à hauteur de 47% du montant des dépenses (y compris reversement FCTVA)

I. PARTIE III :

II. Les orientations pour le budget 2023

I Des budgets pour « amortir »

Les élus souhaitent poursuivre sur 2023 ce qui a été engagé en 2022 à savoir :

1) Pas de hausse des tarifs des prestations de la commune

- Malgré la hausse du coût de l'énergie et des matières premières (exemple tarifs repas pour les familles ne progresseront pas)
- Point de vigilance à avoir selon évolution du contexte. Est-ce que la commune pourra encore le faire en 2024 ?

2) Pas de hausse de la fiscalité locale

- Malgré hausse des coûts sur les chantiers de l'ordre de + 20% par opération, la commune souhaite ne pas augmenter ses taux sur l'exercice 2023.
- Une étude sera menée sur les logements vacants et les résidences secondaires. En effet il serait incohérent de promouvoir une politique de réhabilitation de logements vacants et d'accorder dans le même temps des exonérations de taxes sur des logements vacants.

3) Poursuite des efforts de gestion notamment sur les économies à réaliser

- Mise en œuvre de mesures d'économie complémentaires élaborées avec le groupe de travail composés d'élus et de techniciens.
- Par exemple : remplacer les ballons d'eau chaude de grande capacité par des ballons instantanés sur les lieux de faible utilisation, mutualisation des activités sur les salles des fêtes,

II Des dispositifs de l'état pour accompagner les communes

1) Des dotations de l'état stabilisées ou en progression sur 2023

Les dispositions spécifiques liées aux communes nouvelles pour le calcul des dotations de l'état sont maintenues sur l'exercice 2023.

2) Amortisseur électricité de l'état pour les collectivités

L'Etat s'engage à prendre à son compte 50% de la hausse du tarif hors frais d'acheminement. Il y a un plafond de 500 €/mW et le prix de référence de départ est de 180 €/mW

Exemple : si coût réel est de 400 €/mW. La formule de calcul s'applique de la façon suivante ;
 $400 \text{ €} - 180 \text{ €} = 220 \text{ €}$. L'Etat en prend 50% à sa charge.

Le bouclier serait de 110 € soit 290 € restant à la charge de la collectivité ($400 \text{ €} - 110 \text{ €} = 290 \text{ €}$).

3) Pacte de stabilité reconduit pour les communes nouvelles sur 2023 *



Programme de stabilité des dépenses publiques (pas de diminution de crédits en valeurs mais réduction en volume de 0,5% des dépenses de fonctionnement des collectivités locales)

En clair des dotations en progression en valeur absolue mais pas accrochée au rythme de l'inflation. Les collectivités doivent faire un effort de 0,5%

Par exemple : si 5% inflation, le budget de la collectivité ne devra pas augmenter de plus de 4,5%

4) Filet de sécurité reporté

Ce dispositif repose sur des conditions (épargne représentant moins de 20 % des recettes et si épargne brute en baisse de + de 25 %)

Au regard de notre CA 2022, la Commune n'est probablement pas éligible sur cet exercice.

III Mieux dépenser et mieux acheter, pourquoi faire ?

- Maintenir sa capacité d'investissement c'est garantir sa liberté d'action pour la commune,
- Éviter les gaspillages c'est conserver les moyens de financer un service public de proximité et de qualité,
- Organiser la dépense publique c'est donner à voir une collectivité responsable au service de l'intérêt général.



Mise en place :

- Suivi trimestriel Ou mensuel des dépenses de fonctionnement et enveloppes d'investissements avec les chefs de services.
- De tableaux de bords ; pour suivre l'exécution budgétaire et analyser les conséquences de l'évolution du contexte économique global sur le budget communal (second semestre 2023)

IV Poursuivre le développement de Mesnil en Ouche

1) Poursuite du dispositif d'enveloppes d'investissement courants

- Création d'une enveloppe de 5000 € sur commission tourisme,
- Réduire l'investissement courant communication à 5000 € au vu des crédits réellement utilisés sur exercice 2020 à 2022. La possibilité d'une enveloppe exceptionnelle urgent sera possible sur une action d'investissement qui le nécessiterait ; ex panneau d'information digital)

❖ Enveloppes par commissions ou sous-commission

| | |
|---|----------|
| Dotation investissement local | 31 100€ |
| Municipalité | 40 000€ |
| Aménagement du territoire / service technique | 20 000€ |
| Aménagement du territoire / environnement | 10 000€ |
| Aménagement du territoire / cimetière | 38 000€ |
| Aménagement du territoire / voirie | 15 000€ |
| Aménagement du territoire / réseaux (enveloppe détaillée) | 20 650€ |
| Cohésion sociale et solidarité / logement (enveloppe détaillée) | 30 000€ |
| Education, enfance, jeunesse | 87 500€ |
| Culture, sports, loisirs / développement sportif | 6 000€ |
| Culture, sports, loisirs / salle des fêtes | 6 000€ |
| Culture, sports, loisirs / tourisme, patrimoine culturel | 5 000€ |
| Culture, sports, loisirs / communication | 5 000€ |
| Montant total investissement courants 2023 | 314 250€ |

2) Le programme sur la restauration des églises (travaux d'urgence)

Il s'agit d'engager en 2023 les travaux sur 3 églises et de ne plus engager d'autres dépenses de cet ordre (en dehors de l'entretien courant) jusqu'à la fin de ce mandat. C'est ainsi 1 211 000 € que nous consacreront sur les églises d'Ajou, de la Roussière, des Jonquerets et Bosc Renault.

3) La nouveau quartier Barre en Ouche (résidence autonomie, pôle santé, logements inclusifs)

Ce quartier sera livré fin 2024/début 2025. Ce projet qui a fait l'objet de l'obtention du label national « qualité de logement de demain » fait l'objet d'un important travail pour le financement sur la résidence autonomie.

Aujourd'hui, le Département, la CARSAT et la MSA accompagne la commune pour financer ce service public. Il manque encore 200 000 € sur les 4 600 000 € du montant de l'opération sur la résidence autonomie.

Le financement du Pôle santé est bouclé.

4) La revitalisation des centres bourgs

Nous inscrirons 100 000 € qui s'ajouteront aux 100 000 € inscrits en 2022 qui correspondent à la phase actuelle d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur le dialogue compétitif en cours sur ces projets.

5) Des programmes liés à des opportunités

- **Terrain foot 5** : étude en cours (dossier travaillé avec Direction Départemental des sports et Agence Nationale du Sport et fédération football amateur et la Région)

L'objectif est d'assurer le financement par ordre de priorité :

- Du terrain multisport de Beaumesnil
- Et en second du terrain foot 5 sur le stade de la Barre en Ouche

- Programme de travaux en rez de chaussée visant à **reconfigurer l'accueil de la Mairie**, le bureau de M le Maire et l'espace Carte Nationale d'Identité sur Mairie de la Barre (étude en cours)

6) Synthèse investissements structurants à inscrire au Budget Primitif 2023.

| | |
|---|-------------|
| Projet urbain derrière ancienne poste à la Barre | 1 035 000 € |
| Création et réhabilitation logements communaux (2 ^{ème} tranche) | 150 000 € |
| Revitalisation centres bourgs (maitrise d'œuvre) | 100 000 € |
| Défense incendie | 120 000 € |
| Création d'un terrain multisports à Beaumesnil | 92 400 € |
| Réhabilitation églises de Mesnil-en-Ouche (Bosc, Jonquerets, Ajou, la Roussière) | 1 211 000 € |

Sous total investissements structurants préparation BP 2023 **2 708 400 €**

Inscriptions après bilan 2022 (chiffres à consolider pour le vote du BP)

Restes à réaliser 2022 1 404 539.47 €

+

Inscriptions supplémentaires sur opérations en restes à réaliser 168 166.56 €

+

Opérations 2022 à réinscrire en 2023 1 125 292.78 €

=

Sous total à reporter au BP 2023 **2 697 998.81 €**

Le total des investissements à inscrire au BP 2023 est de :

Montant total à porter au BP 2023 (2 708 400,00 € + 2 697 998 ,81 €) = **5 136 938.81 €**

7) Le financement de l'investissement

Comment est financé l'investissement ?

FCTVA

Fonds propres + Capacité d'Auto Financement

Subventions

Emprunts

Montant total engagements recette en restes à réaliser 2022 est de 1 191 184 €

+ Montant total recettes à inscrire 2 356 300 €

= **Montant total à porter au BP 2023** **3 547 484 €**

Besoin de financement à hauteur de 1 886 905 €

Des demandes de subventions

Les églises : objectif 50 % minimum de subventions

- Aide sollicitées auprès de la DTER, du Département « mon village mon amour », fondation du patrimoine, sauvegarde du patrimoine français...

Achat d'outillage

- Aide sollicitée DETR objectif 40 % de subvention

Terrain multisport de Beaumesnil

- Aides sollicitées DETR, avec un complément à formaliser dès que l'étude avec le Département, la Région et l'Agence Nationale du Sport.

Terrain Foot 5 étude en cours ; priorité est donnée à l'équipement sur Beaumesnil dans l'hypothèse où l'Agence Nationale du Sport ne financerait qu'un seul équipement par année.

Monuments funéraires

- Aide sollicitée DETR estimation 40% de subvention
- A envisager dispositif « mon village mon amour » du Département sur les murs des cimetières

Résidence autonomie

- Label MARPA en cours d'instruction (aide de 38 000 € au démarrage plus financement possible sur équipement intérieur)
- Demande exceptionnelle supplémentaire auprès MSA (+50 000 €)
- Demande exceptionnelle auprès du Département

À ce stade il manque environ 250 000 € pour financer l'opération

8) Vers un Budget Primitif de fonctionnement maîtrisé

En fonction des orientations qui vont être prises ce soir et des validations,

- Une maquette du budget de fonctionnement a été préparée, elle sera ajustée et consolidée avec état 1259 que l'Etat doit nous fournir sur nos recettes fiscales notamment.
- Elle assure un équilibre et une maîtrise des dépenses et des recettes.
- Elle intègre les dépenses liées à la piscine Intercommunale (*incidence sur les attributions de compensations/ Commission Locale d'Etude sur les Charges Transférées- CLECT. Coût autour de 13,28 €/habitant*)
- **Prochaine commission finance le 17 février pour examiner le Budget Primitif**

V Renforcer les services

Au vu de l'exercice 2022, qui a mis en avant :

Des difficultés des services à mettre en œuvre les différentes actions en temps et en heure. La charge de travail est trop importante par rapport à la taille des services.

Il est donc proposé de renforcer les services sur l'exercice 2023 pour être en capacité de mener les projets de la commune et les dossiers courants. Il convient également de conduire une politique salariale dans les limites de la fonction publique mais de façon à encourager nos équipes qui ont fortement progressé et dont les missions sont plus complexes.

- Vers une enveloppe masse salariale en augmentation pour :
 - Renforcer l'équipe technique ; création d'un poste d'agent « bâtiment ».
 - Se mettre en conformité / engagements CAF (poste de chargé de coopération CTG- chargé de mission cohésion territoriale
 - Identifier une enveloppe d'heures / remplacements sur éducation jeunesse (1500 heures – 30 000€)
 - Développer une politique sur le niveau de rémunération des agents
 - + 10 % pour les vacataires (+ 5000 €)
 - Enveloppe d'encouragement et ou de rattrapage sur certains postes (+ 10 000 €)
 - Prévenir inflation et hausses possible du SMIC

VI Les challenges du service finances en 2023

- Fiabiliser la comptabilité d'engagement
- La M57 à préparer sur 2023
- Une réflexion à mener sur notre fonctionnement
 - 15 000 lignes comptables
- Le Budget « sincère » du CCAS,
- La M22 budget annexe résidence autonomie